

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2020.00370

Direction des Services
Techniques

**PROVISOIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LIMITANT LA
CIRCULATION EN VUE DE TRAVAUX**

Le Maire adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

Notifié le :

VU la demande de la société FGC sis 72 rue de Longjumeau – 91160 BALLAINVILLIERS, sollicitant l'autorisation de modifier le stationnement et limitant la circulation afin de réaliser des travaux de création de Génie Civil pour le passage de la fibre au droit de la rue Emile Peynaud,

Publié le :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122.24,
VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;
VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,
VU l'Arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors de travaux d'aménagement en centre-ville à Bussy Saint-Georges.

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du **lundi 3 août 2020** à 7 heures et ce jusqu'au **dimanche 23 août 2020** à 20 heures, la société FGC sis 72 rue de Longjumeau – 91160 BALLAINVILLIERS, est autorisée à procéder des travaux de création de Génie Civil pour le passage de la fibre au droit du carrefour rue Emile Peynaud et boulevard Mendès France.

Article 2 : Pour le bon déroulement du chantier le stationnement et la circulation seront modifiées comme suit :

- Du lundi 3 août 2020 à 7 heures et ce jusqu'au dimanche 23 août 2020 à 20 heures la **circulation** se fera sur **demi-chaussée**.
- Le **stationnement** sera **interdit** au droit des travaux et autorisé à la société.
- Une **déviaton piétonne** sera réalisé afin d'assurer la continuité et la sécurité des piétons.

Article 3 : La présignalisation et les protections règlementaires et les aménagements provisoires rendus nécessaires pour l'exécution des travaux seront mises en place et entretenues par les entreprises sous le contrôle des services municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant le commencement des travaux.

Le Maire adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Suivant le Règlement Général de Voirie et d'Occupation du Domaine Public approuvé par le Conseil Municipal en séance le 16 décembre 2015 et notamment l'article IV.4.8, la société CTJM aura l'obligation de procéder à la remise en état des lieux au plus tard le dernier jour dudit arrêté.

Article 5 : La entreprise concernée est tenue pendant toute la durée des travaux de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (Décret n° 95/79 du 23 janvier 1995).

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicités (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Melun.

Article 7 :

M. le Commissaire de Police de Lagny
M. le chef de service de la Police Municipale de Bussy Saint-Georges.
M. le Directeur des Services techniques de Bussy Saint-Georges
Société FGC
Mme Martinez, EpaMarne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Bussy Saint-Georges, le 28 juillet 2020

Maire-adjoint aux Espaces Publics et Grands Projets

Marc NOUGAYROL

